



LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE IVOIRIENNE :
**Genèse du processus de la mise en place de son dispositif
et évolution de son système national**

Par
Dr TRAORE Kassoum
Secrétaire Général
du CNRA

Avril 2004

SOMMAIRE

1. Problématique de la recherche scientifique ivoirienne

Définition de la recherche scientifique

Fonctions de la recherche

Objectifs assignés à la recherche

2. Repères historiques de la recherche scientifique ivoirienne

2.1. Etapes de mise en place du dispositif

2.2. Genèse de la recherche universitaire

2.3. Historique de l'évolution du cadre juridique

2.4. Historique de la coopération scientifique

2.5. Historique de la programmation de la recherche

2.6. Historique du financement de la recherche

3. Processus de restructuration du système national

Insuffisances du système national

Stratégie de relance du système

Réformes institutionnelles

Recherche universitaire

Recherche non universitaire

Distorsions et contradictions

3.4. Réformes organiques

3.4.1. loi d'orientation de la recherche

3.4.2. Prix de la recherche

3.4.3. Mécanisme de financement pérenne

a) Fonds national de la recherche scientifique et technique (FNRST)

b) Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricoles (FIRCA)

4. Conclusion

1. PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN COTE D'IVOIRE

Définition de la recherche scientifique

☛ La recherche scientifique est par essence le meilleur outil d'accumulation et de transfert du savoir et du savoir-faire. C'est un ensemble d'activités intellectuelles et expérimentales, d'efforts d'investigations systématiques soutenus par un certain nombre de ressources technologiques appropriées et consenties par une communauté de chercheurs pour le compte d'une entreprise ou d'un état. Elle est considérée comme le moteur le plus puissant du développement socio-économique et culturel d'une nation.

☛ La recherche scientifique se manifeste donc comme un appareil multidimensionnel et complexe : elle est à la fois un processus, un système et un produit.

La recherche-processus est la mobilisation de la communauté scientifique pour savoir, savoir pour prévoir, prévoir pour agir. Il s'agit d'un processus de découverte, de prévision et d'anticipation en vue de la prise de décision.

Dans la recherche-processus, l'efficacité est largement tributaire de l'environnement du chercheur, c'est-à-dire :

- de l'état des infrastructures et des équipements,
- de l'importance des échanges avec la communauté scientifique locale, nationale, régionale et internationale,
- de la pertinence des programmes et projets de recherche par rapport aux exigences du développement national,
- des possibilités de perfectionnement offertes aux Chercheurs,
- de la compétence des instances de supervision et de validation de la Recherche, etc.

La recherche-système est le cadre institutionnel, juridique et physique au sein et au moyen duquel se déroule le processus de recherche.

C'est à ce niveau institutionnel que se définissent :

- les politiques et stratégies nationales et/ou sectorielles,
- l'organisation de la recherche par la création des instituts, des centres et des laboratoires,
- la gestion des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au fonctionnement des programmes,
- les ajustements nécessaires du système en fonction des évolutions constatées au niveau de l'environnement.

La recherche-produit est la résultante d'un processus de recherche. C'est l'ensemble des résultats disponibles, accessibles et prévisibles de la recherche. Elle concerne les informations, les méthodologies, les approches nouvelles, les simulations, les innovations technologiques, les visions et les valeurs nouvelles, etc. La valeur du produit de la recherche est fonction de son efficacité interne et externe. L'efficacité interne du produit est la plus value que la recherche apporte ou non à la communauté scientifique sur le plan de la méthodologie et des innovations, alors que l'efficacité externe se mesure par rapport au niveau de la satisfaction de la société en matière de productivité et de bien-être social.

1.2. Fonctions de la recherche scientifique en Côte d'Ivoire

Conçue d'une part comme une activité au service du développement qu'elle doit constamment accompagner et soutenir et d'autre part comme le moteur du développement, la Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire a une mission qui lui confère des fonctions et des objectifs généraux.

Les trois fonctions essentielles qui lui sont assignées :

- **la fonction d'accompagnement du développement**, qui facilite l'appropriation et le transfert des acquis et des innovations technologiques susceptibles d'améliorer les contraintes liées au développement,
- **la fonction d'anticipation et de prévision**, qui consiste à prédire et prévenir les problèmes qui sont susceptibles de contrarier le développement et à mettre en place des stratégies,
- **la fonction d'information et de diffusion**, qui vise à assurer la maîtrise et l'appropriation des acquis et innovations technologiques indispensables au progrès social, culturel et économique des hommes et de la Nation.

1.3. Objectifs de la recherche scientifique en Côte d'Ivoire

1.3.1. Objectifs généraux

Les objectifs généraux assignés à la Recherche Scientifique ivoirienne sont au nombre de huit, à savoir :

1. développer les connaissances sur les écosystèmes (naturels et aménagés) afin d'améliorer les produits et les techniques de production de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'exploitation forestière ;
2. développer la recherche technique et technologique pour la conservation, la transformation et la valorisation des produits et sous-produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'exploitation forestière ;
3. développer les recherches relatives à la santé publique, en améliorant les connaissances sur les maladies et en valorisant la pharmacopée africaine ;
4. promouvoir et réaliser, dans tous les domaines, des travaux de recherches susceptibles de contribuer, d'une part à une meilleure connaissance de

l'Homme et de la Société, et d'autre part, au progrès social, culturel et économique du pays ;

5. rechercher et promouvoir les voies et moyens nécessaires à l'acquisition, la maîtrise, la diffusion, la valorisation et la vulgarisation de l'information scientifique, technique et technologique ;
6. valoriser les résultats de la recherche à des fins de développement culturel, social et économique ;
7. former à la recherche et par la recherche ;
8. diffuser les connaissances scientifiques.

1.3.2. Objectifs de la recherche universitaire

Les objectifs spécifiques assignés à la recherche universitaire visent à :

- contribuer, dans tous les domaines, au progrès social, culturel et économique de la Côte d'Ivoire ;
- améliorer la qualité des enseignements en vue d'une meilleure formation des étudiants ;
- former des enseignants-chercheurs et des chercheurs aux fonctions d'enseignement et de recherche et améliorer leur carrière universitaire ;
- assurer et renforcer la renommée scientifique des Universités et des Grandes Ecoles au sein de la communauté scientifique internationale.

1.3.3. Objectifs de la recherche agronomique

Ils visent à :

- améliorer la productivité et la production agricoles ;
- améliorer et garantir la qualité des produits agricoles ;
- mettre au point des techniques de conservation et de transformation des produits agricoles,
- stabiliser l'agriculture par l'expérimentation et l'adoption de systèmes de cultures garantissant la sécurité alimentaire et l'apport de revenus substantiels au monde paysan ;
- intensifier de l'agriculture par la valorisation des jachères au bénéfice du maintien et de la reconstitution des massifs forestiers ;
- diffuser et vulgariser les produits de la recherche.

2. REPERES HISTORIQUES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE IVOIRIENNE

2.1. Etapes de mise en place

Pour assurer et garantir son développement économique, social et culturel, la Côte d'Ivoire s'est dotée, très tôt, d'un dispositif de recherche scientifique dont la mise en place s'est déroulée en six étapes.

a) Avant l'indépendance de la Côte d'Ivoire

Avant 1960, année de l'accession à la souveraineté nationale, seuls quelques Instituts de recherche français faisaient de la recherche dans la colonie de Côte d'Ivoire.

L'objectif de cette recherche était de soutenir l'effort colonial essentiellement orienté vers l'exploitation de quelques produits d'exportation tels que le café, le cacao, l'huile de palme, le coprah et le bois.

Les premières activités de recherche agricole sur le territoire ivoirien ont officiellement **démarré en 1893 par la création du jardin d'Essais ROBERT MICHAUX de Dabou** (le deuxième jardin d'Essais a été créé en 1990 à Bingerville)

En 1919, les jardins d'essais ont été transformés en stations expérimentales.

C'est dans ce contexte qu'est créée à **La Mé, en 1921, la toute première Station de recherche**, dont les activités étaient exclusivement axées sur **l'amélioration de la culture du palmier à huile**.

Dans cette foulée, seront installées successivement, en Côte d'Ivoire, comme partout dans l'espace de domination coloniale française en Afrique, des succursales d'institutions de recherche ayant leur maison mère en métropole. Apparaissent ainsi :

- ✓ **en 1925**, la fondation des plantations expérimentales Robert Michaux à Dabou et Grand Drevin à Sassandra ;
- ✓ **en 1942**,
 - l'Institut de Recherches sur les Huiles Oléagineux (IRHO) à Port-Bouët,
 - l'Institut de Recherches sur le Caoutchouc en Afrique (IRCA) à Bimbresso,
 - l'Institut de Recherches sur les Fruits et Agrumes (IFAC) à Azaguié ;
 - le Centre de Recherches Zootechniques (CRZ) à Minankro (Bouaké)
- ✓ **en 1946** :
 - l'Office de la Recherche Scientifique des Territoires d'Outre-Mer (ORSTOM) à Adiopodoumé ;
 - l'Institut de Recherches sur le Coton et les Textiles (IRCT), à Bouaké ;

- ✓ **en 1948**, l'Institut d'élevage et de Médecine Vétérinaire Tropicale (IEMVT) à Bouaké ;
- ✓ **en 1951**, le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) à Adiopodoumé ;
- ✓ **en 1958**, l'Institut Français du Café et du Cacao (IFCC) à Bingerville ;
- ✓ **en 1958**, le Centre de Recherches Océanographiques (CRO) à Abidjan.

b) Période 1960-1970

Cette période est caractérisée par la volonté politique de la Côte d'Ivoire indépendante d'ériger l'agriculture comme une des priorités majeures pour son développement.

- le credo choisi est la diversification de l'agriculture,
- la recherche agronomique est chargée d'assurer la promotion de cette diversification,

Cette volonté politique accentue la prédominance des succursales des institutions françaises héritées de la colonisation qui se matérialise par l'arrivée sur l'échiquier national :

- **en 1960**, de l'antenne de l'Institut de Recherche d'Agronomie Tropicale et des Cultures Vivrières (IRAT) à Bouaké,
- **en 1962**, de l'antenne du Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) qui s'installe à Abidjan pour la recherche forestière et à Bouaké pour la recherche piscicole et halieutique.
- **en 1965**, de l'Institut de Recherche sur la Canne et les Plantes Sucrées (IRCPS) à Bouaké.

c) Période 1971-1980

Dès le début des années 70, la Recherche Scientifique ivoirienne amorce une étape décisive. En effet :

- ☛ Convaincu que « l'avenir de la Côte d'Ivoire appartient à la science et à la technologie », Feu Président Félix Houphouët Boigny crée en 1971 et pour la première fois, un Ministère chargé de la Recherche Scientifique.
- ☛ La promotion et la diversification des productions agricoles pour l'exportation et l'autosuffisance alimentaire se poursuivent.

Cette période se caractérise par l'avènement en Côte d'Ivoire d'une politique nationale en matière de Recherche Scientifique.

Les principales mutations réalisées ont porté sur :

- la création en 1971 du premier ministère chargé de la Recherche Scientifique,
- la mise en place en 1976 des instances de concertation et de planification :
 - commissions nationales des programmes de recherche,
 - comités techniques (comités restreints, comités élargis, journées portes ouvertes),
 - commissions de budgets,
 - commissions formations-emplois,
 - commissions de synthèses.
- la transformation en 1977 de l'Université d'Abidjan qui devient Université Nationale de Côte d'Ivoire,
- l'adoption en 1978 du statut particulier des personnels cadres de la recherche scientifique
- la mise sous une tutelle unique des instituts de recherche dont les tutelles étaient aussi disparates que les programmes qu'ils exécutent.

➤ Ainsi, restée toujours essentiellement agronomique, cette période fut celle des **réformes significatives et décisives** qui, dans une large mesure, ont permis à la Côte d'Ivoire de prendre en main son propre destin.

En effet, cette décennie a permis à la Côte d'Ivoire :

- **d'affirmer la conscience nationale pour la mise en œuvre d'une politique endogène en matière de recherche scientifique,**
- **de structurer sa recherche scientifique par la création d'un Ministère de la Recherche Scientifique dont les objectifs visent à mieux maîtriser l'appareil de recherche implanté sur le territoire national et à orienter la recherche vers un soutien plus efficace au développement économique, social et culturel ;**
- **d'ériger la recherche scientifique en secteur de développement par :**
 - la diversification des profils de formation,
 - l'ouverture sur l'Université,
 - l'élargissement des Instituts Universitaires aux sciences humaines, sociales et économiques ;
- de mieux maîtriser la programmation de la recherche ;

- d'assurer les bases d'une maîtrise nationale de l'appareil de recherche par la création en 1978 d'un statut particulier qui régit l'évolution des personnels cadres de la recherche scientifique ;
- de mieux maîtriser le financement des programmes ;
- de maîtriser la formation des hommes devant servir l'appareil de recherche ;
- de maîtriser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de recherche ;
- d'élargir les activités de recherche à tous les domaines du génie humain et à la promotion de la multi-disciplinarité ;
- de maîtriser la valorisation des résultats de la recherche.

☛ **Le schéma du dispositif de la recherche scientifique ivoirienne se caractérisait alors par :**

- **la forte implantation des structures françaises ;**
- **l'émergence et le renforcement des centres nationaux de recherche, principalement au sein de l'université ;**
- **l'existence de centres de recherche étrangers non français tels que les centres Suisse, Néerlandais et Allemand.**

d) Période 1980-1992

C'est la période de l'africanisation de la recherche scientifique avec l'apparition d'instituts et centres nationaux de recherche.

Elle se caractérise par :

☛ la création en 1982 :

- **de l'Institut des Savanes (IDESSA)** qui regroupe en son sein les anciennes antennes des institutions françaises opérant dans la zone de savane de Côte d'Ivoire. Il s'agit de :
 - l'Institut de Recherche en Agronomie Tropicale et des Cultures Vivrières (IRAT),
 - l'Institut de Recherche sur le Coton et les Textiles (IRCT),
 - le Centre de Recherches Zootechniques (CRZ),

- la Division Piscicole du Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) de Bouaké
- l'Institut de recherche sur la canne et les plantes sucrières (IRCPS) ;
- du **Centre Ivoirien de Recherches Technologiques (CIRT)** installé à Abidjan, en lieu et place de l'Institut de Transformation Industrielle des produits Agricoles Tropicaux (ITIAT).

☛ la signature

- **en 1984** d'un Accord-Cadre affirmant la souveraineté de la Côte d'Ivoire sur l'ensemble des biens, meubles et immeubles de toutes les structures françaises de recherche implantées dans le pays.
- **en 1988** d'une Convention entre la France et la Côte d'Ivoire, confiant au Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), la gestion des Instituts de Recherches Agronomiques en zone de forêts.

☛ **En 1991**

- la dénonciation par le CIRAD de la convention de gestion des instituts du Sud,
- la création de l'Institut International de Recherche Scientifique pour le Développement en Afrique (IIRSDA) en lieu et place de l'ORSTOM d'Adiopodoumé.

☛ **En 1992** la création de l'Institut des Forêt (IDEFOR) avec les Départements suivants :

- Café-Cacao (DCC) Bingerville
- Plantes à Latex (DPL) à Bimbresso
- Plantes Oléagineuses (DPO) à Port-Bouët
- Fruits et Agrumes (DFA) à Azaguié
- Foresterie (DFO) à Abidjan

En terme de conclusion, Il convient de relever les quelques faits marquants suivants :

- de 1960 à 1982, les instituts français de recherche occupent la majeure partie du terrain de la recherche scientifique en Côte d'Ivoire ;
- la mise en œuvre des instances de concertation et la création d'Établissements Publics Nationaux (IDESSA, CIRT), ont imprimé au dispositif de recherche existant une évolution significative dans la recherche agronomique ;

- la période 1980-1992 a été consacrée à la prise en main et à la maîtrise totale du dispositif de recherche agronomique hérité des Français ;
- de 1980 à 1995, la recherche scientifique a été durement affectée par :
 - les effets de la récession économique dans laquelle le pays s'est installé ;
 - les nombreux plans d'ajustement structurel (PAS) ;
 - la marginalisation de la recherche dans le budget de l'Etat ;
 - la réduction constante des crédits alloués à la recherche ;
 - les risques d'hypothèque qui planent sur les acquis et l'avenir même du secteur

e) Gestionnaires de la recherche scientifique

De 1971 à 2005, huit personnalités se sont succédées à la tête du Ministère chargé de la Recherche Scientifique. Ce sont :

1. Professeur Jean LOROUGNON Guédé

- Ministre de la Recherche Scientifique (1971-1981)

2. Docteur BALLA Kéita

- Ministre de la Recherche Scientifique (1981-1983)
- Ministre de l'Education Nationale Chargé des Enseignements Secondaire et Supérieur et de la Recherche Scientifique (1983-1986)

3. Professeur Allasane Salif N'DIAYE

- Ministre de la Recherche Scientifique (1986-1989)
- Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (1990-1993)

4. Professeur Saliou TOURE

- Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (1993-1998)

5. Professeur Francis Vangah WODIE

- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (1998-2000)

6. Professeur Sery BAILLY

- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (2000-2002)

7. Monsieur GNOHITE Roger

- Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique (2002-2003)

8. Monsieur KONE Mamadou

- Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (2003-2005)

2.2 Genèse de la recherche universitaire

2.2.1 Les différentes mutations

La recherche universitaire a démarré avec la création en 1960 du Département de Recherche Universitaire Tropicale (DRUT), du Centre d'Enseignement Supérieur d'Abidjan, l'ancêtre des universités ivoiriennes.

Elle a véritablement pris son essor avec la naissance en 1969 du Centre Universitaire de Recherche-développement qui a succédé au DRUT. Le CURD était appelé à développer et promouvoir la pluridisciplinarité de la recherche scientifique.

- **De 1970 à 1980**, la Côte d'Ivoire, pour affirmer sa souveraineté sur la recherche scientifique menée sur son territoire, a entrepris de créer des centres et instituts de recherche universitaires ouverts à toutes les disciplines scientifiques.

Ainsi, ont été créés :

- **en 1966 :**
 - la Faculté des Sciences issues des Ecoles des Sciences de l'Université d'Abidjan ;
 - l'Institut Ethno-Sociologique (IES)
 - l'Institut d'Ecologie Tropicale (IET)
 - l'Institut de Géographie Tropicale (IGT)
 - l'Institut de Linguistique Appliquée (ILA)
- **en 1969**
 - l'Institut d'Histoire, d'Art et Archéologie Africains (IHAAA)
 - le Centre Universitaire de Recherche/Développement (CURD)
 - le Centre d'Enseignement et de Recherche Audiovisuels (CERAV)
 - L'Institut de Criminologie (IC)

- **en 1971 :**
 - le Centre Ivoirien de Recherches et d'Etudes Sociales (CIRES)
 - le Centre Ivoirien de Recherches et d'Etudes juridiques (CIREJ)
- **en 1973 :**
 - le Centre National de Floristique (CNF)
 - l'Institut d'Odonto-Stomatologie (IOS)
- **en 1974 :**
 - L'Institut de Littérature et d'Etudes Négro-Africaines (ILENA)
- **en 1975 :**
 - l'Institut de Recherche en Mathématiques Appliquées (IRMA)
- **en 1976**
 - le Centre Ivoirien d'Etudes et de Recherche en Psychologie Appliquée (CIERPA)

C'est en 1971 que le CURD fut placé sous la tutelle du Ministère de la Recherche Scientifique.

- **De 1980 à 1990**, la création d'Instituts Universitaires se poursuit avec l'arrivée de :
 - l'Institut de Recherche sur les Energies Nouvelles (IREN) **en 1980**,
 - l'Institut de Recherche en Education et de Production (IREP) **en 1980**,
 - le Centre d'Etude et de Recherche en Communication (CERCOM),
 - le Groupe de Recherche en traditions Orales (GRTO)
 - le Centre de Recherche en Architecture et Urbanisme (CRAU) **en 1980**,
 - le Laboratoire des Substances Naturelles (LSN),
 - le Groupe d'Etudes et de Recherche en Microscopie Electronique (GERME),
 - l'Instiut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD) en 2000.
- **De 1990 à 1996**, à l'image de tous les secteurs de développement, la recherche scientifique ivoirienne n'a pas échappé à la crise qui a secoué la Côte d'Ivoire. De nombreux laboratoires, centres et instituts de recherche cessent de fonctionner, faute de financement.

Toutefois, en 1992 la décentralisation de l'Université Nationale de Côte d'Ivoire a permis la création de trois Centres Universitaires autonomes :

- le Centre Universitaire de Cocody
- le Centre Universitaire d'Abobo-Adjamé
- le Centre Universitaire de Bouaké

La période 1995 à 1998, le binôme Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique connaît la deuxième restructuration de son histoire. Celle-ci se concrétise par la création de :

- 3 universités autonomes
 - l'université de Cocody
 - l'université d'Abobo-Adjamé
 - l'université de Bouaké
- 2 unités régionales d'enseignement supérieur
 - l'URES de Daloa
 - l'URES de Korhogo
- 21 unités de Formation et de Recherche (UFR) :
 - 13 UFR de l'Université de Cocody
 - 4 UFR à l'Université d'Abobo-Adjamé
 - 4 UFR à l'Université de Bouaké
- trois centres de recherches :
 - le Centre de Recherche en Ecologie (CRE) au sein de l'université d'Abobo-Adjamé,
 - le Centre Universitaire de Recherche en Télédétection (CURAT) au sein de l'Université de Cocody,
 - le Centre d'Entomologie Médicale et Vétérinaire (CEMV) de l'université de Bouaké.
- des départements spécialisés,
- des laboratoires de recherche,
- des unités de recherche,
- des groupes de recherche,

Tout ce dispositif a été mis en place pour renforcer le volet recherche des formations universitaires.

2.2.2 Le CURD, un outil de l'intégration universitaire

- De 1976 à 1986, une double vocation avait été donnée au CURD : coordonner les activités des établissements membres afin de mettre en pratique la pluridisciplinarité de la recherche scientifique d'une part et recevoir, créer et gérer les services communs, d'autre part.

Pour ce faire, le CURD était administré par deux instances :

- le Conseil, qui regroupe les Directeurs et les Directeurs Adjointes des instituts et centre de recherche membres du CURD,
- l'Assemblée, constituée par le Conseil et deux délégués des chercheurs.

Dans son fonctionnement, le CURD s'occupait de l'imbrication Enseignement et Recherche :

- la majorité des chercheurs dispensaient des enseignements à l'Université,
 - le CURD organisait des enseignements, entreprenait des recherches pluridisciplinaires et participait à des colloques inter-universitaires,
 - le CURD présentait ses activités aux commissions de programmes, après avoir effectué une critique interne de ses programmes.
- deux sources principales de financement soutenaient les activités du CURD : les subventions de l'université d'Abidjan et les allocations apportées par le Ministère de la Recherche Scientifique.
D'autres sources externes secondaires sous forme de conventions, finançaient les programmes du CURD ;
 - le CURD se présentait ainsi comme l'exemple même de la conception pluridisciplinaire de la recherche à l'Université. En effet, par sa gestion centralisée, il a permis aux instituts et centres de recherche de se doter d'un potentiel humain et matériel considérable pour mener à bien la Recherche et l'Enseignement Supérieur.

Malheureusement, à partir de 1986, le CURD est devenu inexistant, laissant orphelins les nombreux centres et instituts de recherche qui le composent.

Avec le temps, cet esprit d'intégration a disparu ; ce qui pousse aujourd'hui les centres et instituts à agir individuellement.

2.3. Historique du cadre juridique et conventionnel

2.3.1. Le contexte national

Le développement de la recherche scientifique ivoirienne est contrarié par des difficultés qui sont largement imputables aux insuffisances du cadre juridique et principalement au vide juridique dû à l'absence d'une loi générale orientant et traçant les règles, les conditions et les limites de l'activité de recherche scientifique en Côte d'Ivoire.

Une telle carence traduit notamment l'absence d'une réelle volonté politique nationale de faire, de la recherche Scientifique, le moteur du développement du pays.

Il en résulte un certain nombre d'incertitudes et d'incohérences.

En effet :

- le Gouvernement crée des structures et souhaite des programmes de recherche, sans pour autant mettre en place un mécanisme qui puisse garantir leur financement,
- l'Etat finance les structures, de manière insuffisante d'ailleurs, mais ne finance pas les programmes de recherche,
- le Gouvernement signe des accords d'aide et coopération scientifique avec des pays et organismes étrangers, mais ne met en place aucun mécanisme de suivi de ces accords.

Tout se passe comme si la liberté est accordée officiellement à des chercheurs non nationaux de s'accaparer du patrimoine scientifique national et des procédés mis au point ainsi que des résultats de la recherche nationale.

2.3.2. Cadre juridique

Depuis 1971, de nombreux décrets ont été pris pour créer et organiser une trentaine de centres, d'instituts, de laboratoires et d'établissements publics de recherche.

En 1978, un décret a été pris pour fixer les modalités de recrutement, d'insertion et de promotion des chercheurs ivoiriens.

2.3.3. Cadre conventionnel

La recherche scientifique en Côte d'Ivoire est en grande partie régie par un cadre conventionnel mettant en rapport l'Etat ivoirien et certains pays étrangers, d'une part et l'Etat de Côte d'Ivoire et des organismes internationaux de recherche, d'autre part.

Les principales conventions signées sont :

- ✓ l'accord-cadre, relatif à l'aide et à la coopération en matière de recherche scientifique entre la Côte d'Ivoire et la France, **signé à Paris le 13 avril 1962** ;
- ✓ l'accord-cadre relatif à l'aide et à la coopération en matière de recherche scientifique entre la Côte d'Ivoire et la France, **signé à Paris le 25 avril 1984** ;
- ✓ la Convention entre l'ORSTOM et la Société Helvétique des sciences naturelles relative à l'installation du Centre Suisse de recherche scientifique en Côte d'Ivoire, **signée en février 1951** ;

- ✓ la Convention de gestion entre la France et la Côte d'Ivoire confiant la gestion des instituts de recherche agronomique en zone de forêt au CIRAD, **signée en 1988** ;
- ✓ le protocole d'accord entre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et la Société helvétique des sciences naturelles concernant le Centre Suisse de recherche scientifique, **signé en mars 1988** ;
- ✓ l'Accord de siège entre la République de Côte d'Ivoire et l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA), **signé en 1992** ;
- ✓ l'Accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et l'ORSTOM, **signé en décembre 1992** ;
- ✓ la Convention générale de coopération entre le CRO et l'ORSTOM, **signée en décembre 1992** ;
- ✓ la Convention de financement de la recherche agronomique entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, **signée en octobre 1997** ;
- ✓ le Protocole d'accord entre le CIRT, le CRO, l'IDFOR, l'IDESSA, l'I2T d'une part, et entre le CIRAD et l'ORSTOM d'autre part, **signé en janvier 1997** ;
- ✓ l'Accord-cadre de coopération en matière de recherche scientifique entre la Côte d'Ivoire et la Confédération Helvétique, **signé en décembre 1998** ;
- ✓ le Protocole d'accord entre le CIRAD et le CNRA en matière de recherche agronomique et d'appui au développement, **signé en juin 1999**.

2.4. Historique de la coopération scientifique

La coopération désigne l'ensemble des relations volontaires établies entre plusieurs structures. Ces relations se situent au niveau national, régional et international.

2.4.1. La coopération nationale

Elle se définit comme un système de relations formalisées qui scellent la collaboration entre les structures nationales de recherche. Cette collaboration prend en compte :

- les échanges d'informations entre structures, relatifs aux programmes de recherche, aux ressources humaines et matérielles ;
- la concertation, en vue de la coordination des activités liées à la conception et à l'exécution des programmes de recherche engageant les ministères, les universités, les instituts et centres nationaux de recherche ;
- le suivi de l'exécution des programmes de recherche ;
- l'acquisition et l'utilisation des équipements scientifiques et techniques ;

- la mobilité des chercheurs.

La coopération scientifique nationale se caractérise par :

☛ **le faible niveau de collaboration entre structures nationales :**

- insuffisance de relations entre les structures opérant dans des domaines disciplinaires différents,
- insuffisance de cadres de concertation,
- faible valorisation institutionnelle des capacités d'expertise ;

☛ **la prédominance des relations de collaboration informelle**

Le caractère épisodique ou à dominante informelle des relations de collaboration entre les structures de recherche s'explique par :

- le manque de planification de la collaboration institutionnelle par les Ministères,
- le désir, pour chaque structure, de conserver son autonomie et ses privilèges,
- la méconnaissance de l'intérêt et des avantages de la coopération entre structures nationales ;

☛ **le déficit d'informations dû au manque de dynamisme des organes ministériels** chargés de la gestion de l'information scientifique et technique. Elle est en partie à l'origine de la méconnaissance des compétences locales ;

☛ **la faible optimisation de l'utilisation des moyens disponibles.** En effet :

- les équipements de pointe, s'ils existent, restent sous utilisés ou mêmes inutilisés,
- le saupoudrage des moyens financiers affectés à la recherche limite l'efficacité de l'effort financier consenti par le Gouvernement,
- les ressources disponibles dans une structure donnée ne sont pas accessibles aux chercheurs des autres structures.

2.4.2 Coopération régionale (sud-sud).

Elle se caractérise par :

- une coopération peu active au niveau des états,
- des relations épisodiques entre divers instituts et centres de recherche du Sud,
- une faible implication des nationaux dans les réseaux de recherche,

- un faible dynamisme des chercheurs ivoiriens en matière d'établissement de relations de partenariat et de captation des projets extérieurs,
- un manque d'agressivité des chercheurs à répondre aux appels d'offres et à réaliser les recherches programmées dans ce cadre,
- un manque d'information sur les instituts des autres pays, sur les réseaux et les organismes sous régionaux,
- une insuffisance ou absence d'échanges de chercheurs et d'exploitation en commun de laboratoires ou de structures de recherche.

2.4.3. La coopération internationale (Nord-Sud)

2.4.3.1. Contexte

La coopération de la Côte d'Ivoire avec les pays du Nord, dans le domaine de la Recherche scientifique, a été fortement marquée par le passé colonial de ce pays. En effet,

☛ **avant la décolonisation**, les structures de recherche existant sur le territoire étaient françaises :

- Stations de géophysique et de pédologie,
- Office de la Recherche Scientifique des Territoires Outre-Mer (ORSTOM),
- Groupement d'Etudes et de Recherche pour le Développement de l'Agronomie Tropicale (GERDAT), etc...

☛ **après la colonisation**, la Côte d'Ivoire crée ses propres structures de recherche à côté des structures françaises dont certaines ont connu des mutations de circonstances,

- l'ORSTOM se transforme en Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer puis, en Institut français de recherche pour le développement en coopération devenu aujourd'hui, Institut de Recherche pour le Développement (IRD).
- le GERDAT s'est mué en Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD),
- les relations de coopération de la Côte d'Ivoire étaient en priorité orientées vers la France. Dans le cadre de cette coopération, quelques chercheurs ivoiriens ont été accueillis dans les structures françaises installées sur le sol national ; la Côte d'Ivoire a, de son côté, participé au financement de certaines de ces structures (CIRAD, ORSTOM,...),

• **au cours de l'évolution** de la politique ivoirienne en matière de recherche, il a été mis en place, au début des années 1980, une stratégie de supervision des activités de recherche exercées sur le territoire national.

A ce titre, le ministère chargé de la recherche scientifique a :

- conditionné l'affectation en Côte d'Ivoire des chercheurs étrangers par une autorisation préalable de recherche délivrée par les autorités ivoiriennes ;
- régulièrement invité les instituts étrangers aux réunions des commissions des programmes en vue d'entériner leurs activités de recherche et d'insérer celles-ci dans le système national de programmation de recherche.

2.4.3.2. Les insuffisances de la coopération Nord-Sud

Elles sont caractérisées par :

- le manque de clarté des objectifs assignés à cette coopération par les autorités chargées de la recherche scientifique,
- la restriction de la coopération à des demandes de financements, d'équipements et d'experts,
- la forte dépendance financière de la recherche scientifique ivoirienne vis-à-vis des pays du Nord,
- la tendance des partenaires à vouloir se servir de leurs avantages financiers pour perpétuer les relations inégalitaires,
- une indépendance des structures étrangères à entreprendre des activités de recherches sur le territoire ivoirien sans toujours demander l'autorisation des autorités ivoiriennes,
- la marginalisation des chercheurs ivoiriens affectés dans certains instituts étrangers opérant sur le territoire ivoirien,
- une mauvaise exploitation de la clause de copropriété des résultats de la recherche au détriment de la partie ivoirienne,
- l'insuffisance de suivi des accords conclus avec les pays du Nord en matière de recherche
- l'insuffisance de suivi des résolutions des commissions mixtes de coopération entre la Côte d'Ivoire et les pays du Nord,
- le faible engagement de la partie ivoirienne dans les accords relatifs à la formation des chercheurs dans les pays du Nord,
- les difficultés d'application de la législation et de la réglementation pour la sauvegarde et la protection du patrimoine scientifique.

2.5. Historique de la programmation de la recherche en Côte d'Ivoire

2.5.1. Les étapes de la programmation

L'un des faits marquants de l'histoire de la recherche scientifique en Côte d'Ivoire est, sans nul doute, l'instauration des commissions de programmes. En effet, la commission des programmes est un forum biennal regroupant tous les partenaires et utilisateurs des résultats de la recherche visant à répondre constamment aux besoins du développement dans toutes ses dimensions.

☛ L'histoire de la programmation des activités de recherche en Côte d'Ivoire a été initiée au moment de la création du Ministère de la Recherche Scientifique en 1971. Elle est passée par quatre étapes distinctes :

- **la première étape, de 1971 à 1978**, correspondait à une programmation par structure où chaque institution de recherche concevait et menait ses programmes de recherche ;
- **la deuxième étape, de 1978 à 1982**, correspondait à une programmation thématique. Plusieurs structures pouvaient se retrouver sur un même programme de recherche avec une thématique précise ;
- **la troisième étape, de 1982 à 1986**, correspondait à une programmation zonale où plusieurs structures intervenaient sur un même programme dans une zone écologique précise ;
- **la quatrième étape, de 1988 à 1995**, correspondait à une programmation zono-thématique où plusieurs structures interviennent sur un même programme ayant une thématique précise et s'adressant à une zone écologique donnée.

☛ L'interruption, pendant huit ans, des sessions de la Commission des programmes, essentiellement due à des facteurs externes (socio-politique notamment), a créé de sérieuses perturbations dans la conception, la sélection et la conduite des programmes et dans le déroulement des activités de recherche en Côte d'Ivoire.

☛ Le contexte économique et politique actuel de la Côte d'Ivoire a entraîné une nouvelle formulation des activités de recherche. Celle-ci correspond à une programmation liée aux exigences du développement dans toutes ses composantes, de telle sorte que tout programme de recherche est lié à un objectif planifié du développement national.

2.5.2. Stratégie de la programmation

Le choix en matière de programmation et d'orientation des activités est arrêté après concertation étroite avec la communauté scientifique nationale d'une part et les partenaires sociaux et économiques et les bailleurs de fonds d'autre part.

La programmation de la recherche scientifique ivoirienne consistait en une démarche méthodologique axée sur quatre principales composantes :

- les objectifs à atteindre et les contraintes à lever,
- les moyens humains, matériels et financiers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs déterminés,
- les stratégies à adopter en fonction des objectifs fixés,
- le contenu des programmes à exécuter.

La mise en œuvre de la politique nationale de recherche scientifique et technologique s'opère selon cinq notions fondamentales :

- les recherches fondamentales,
- les recherches appliquées et les recherches finalisées,
- la promotion de l'innovation technologique,
- le transfert de technologies,
- la recherche/développement

2.5.3. Les principes directeurs de la programmation

L'élaboration des programmes prioritaires de recherche sur trois impératifs fondamentaux :

- ❖ la nécessité de disposer d'un diagnostic approfondi du dispositif de la recherche,
- ❖ la nécessité d'une double approche sectorielle et globale des besoins de recherche scientifique résultant d'une vision complète et globale qui s'efforce de répondre au mieux aux problèmes du développement du pays, en minimisant l'importance des ressources ;
- ❖ la prise en compte des deux principes directeurs qui doivent régir les activités de recherche :
 - la recherche scientifique et technologique au service du développement,
 - les structures de recherche au service des programmes

2.5.4. Critères d'identification des priorités

Cinq (5) critères sont utilisés pour identifier les priorités de la recherche :

- ❖ **la problématique de la recherche liée :**
 - à l'acuité des problématiques correspondantes de développement,

- aux acquis de la recherche et des solutions possibles plus ou moins efficaces et plus ou moins facilement vulgarisables qu'elle pourrait offrir à terme,
- aux potentialités de production.

❖ **L'impact sur le développement tenant compte :**

- du degré de gravité actuelle et de permanence à long terme des problèmes techniques et économiques,
 - des potentialités de développement liées aux possibilités d'extension géographique ou d'intensification, et aux possibilités d'amélioration des capacités de production et des techniques culturales,
 - des solutions envisageables émanant de la politique de développement agricole et économique d'une part et de la recherche, d'autre part.
- ❖ les spécificités régionales focalisées sur l'origine des différences régionales, les spécificités socio-économiques et les distinctions régionales,
- ❖ les facteurs concernés par la production et l'encadrement de la production :
- approvisionnement en facteurs de production ;
 - traitement post-récolte,
 - disponibilité des ressources humaines nécessaires.
- ❖ les produits prioritaires sur lesquels devra se porter l'essentiel de l'effort de la recherche tant au plan régional que national.

2.5.5. Les éléments de programmation

☛ **Les activités scientifiques des chercheurs** sont de deux natures différentes mais complémentaires :

- la première est l'activité de recherche proprement dite qui consiste d'une part à identifier et analyser les contraintes rencontrées par les producteurs et les opérateurs économiques et d'autre part à mettre au point des solutions qui prennent en compte les capacités, les ressources et l'environnement des opérateurs ;
- la seconde est l'implication du chercheur dans le développement de manière à répondre directement à la demande sociale ;

☛ **La hiérarchisation des programmes** s'appuie sur l'ordre de priorité arrêté lors des assises de commissions de programme. Les attentes des opérateurs économiques et l'impact socio-économique sont les critères de classement prépondérants. Une fois retenu, le programme fait l'objet d'une fiche-programme contenant les éléments suivants :

- la problématique,
 - les objectifs visés,
 - les produits attendus,
 - le point des acquis scientifiques,
 - les opérateurs et actions de recherche de référence,
 - les besoins en ressources financières, matérielles et humaines,
 - l'échéancier,
 - l'évolution :
 - scientifique
 - de l'impact sur le développement.
 - le chronogramme d'exécution
 - le budget d'exécution
- ☛ Les activités de recherche se subdivisent en trois composantes :
- ❖ les programmes de recherche, qui se décomposent en opérations de recherche et actions de recherche ;
 - ❖ les actions de recherche constituent l'unité de base de la programmation. Elles peuvent être regroupées en opérations de recherche ;
 - ❖ les opérations de recherche correspondent à des objectifs précis de connaissance ou d'obtention de solutions.
Exemple : l'opération intitulée « mise au point d'une méthode de lutte contre les ravageurs du maïs » peut-être subdivisée en trois actions :
 - « identification des insectes ravageurs »
 - « choix des produits insecticides »
 - « expérimentation des produits et optimisation de leur utilisation »

Les opérations de recherche sont identifiées après concertation entre les chercheurs et les producteurs, à partir d'une analyse des contraintes qu'ils rencontrent.

Le programme de recherche est une unité de programmation d'exécution scientifique du dispositif de recherche. Il peut également être défini comme un ensemble d'actions destinées à répondre aux besoins des utilisateurs, dans un domaine donné, pour un produit ou un groupe de produits, pour une zone agro écologique donnée.

2.5.6. Gestion des programmes de recherche

Les programmes de recherche sont dirigés par des responsables de programmes. Ceux-ci ont pour fonction, la programmation, le suivi-évaluation et la valorisation des activités de recherche.

- ❖ **En terme de programmation**, les tâches du chef de programme consistent à :
 - recenser les contraintes et les besoins des acteurs du développement,
 - déterminer les objectifs à assigner à chaque opération et action de recherche,
 - préciser les ressources nécessaires, les modalités et le calendrier d'exécution,
 - des opérations et actions de recherche.
- ❖ **En terme de suivi-évaluation**, le responsable de programme a pour tâches de :
 - d'assurer une coordination des activités des chercheurs,
 - d'élaborer un budget annuel du programme,
 - de coordonner les ressources et veiller à leur allocation aux chercheurs en fonction de leur calendrier de travail,
 - d'assurer le suivi des activités et de l'exécution du budget alloué au programme et décider des réaménagements nécessaires en cours d'exécution,
 - de procéder à une évaluation régulière des résultats obtenus en fonction des objectifs fixés.
- ❖ **En terme de valorisation des résultats**, le chef de programme entretient des relations suivies avec les structures de vulgarisation et de développement pour faire connaître les résultats de la recherche et étudier les modalités de leur diffusion.

2.6. Historique du financement de la recherche

2.6.1. Les péripéties du financement

← **Jusqu'en 1971**, la recherche scientifique ivoirienne était financée en totalité par des institutions françaises en activité sur le territoire ivoirien. Il s'agit de :

- l'Institut de Recherche sur les Huiles et Oléagineux (IRHO), au profit des centres de recherche de La ME, Port-Bouët, Sassandra et Dabou ;
- l'Institut de Recherche sur le Café et le Cacao (IRCC), au profit des centres de Bingerville, Divo et Abengourou ;
- l'Institut de Recherche sur le Caoutchouc Africain (IRCA), pour le compte du centre de recherche de Bimbresso ;
- l'Institut de Recherche sur les Fruits et Agrumes (IRFA), au profit des centres d'Anguédédou et Azaguié ;
- l'Institut de Recherche en Agronomie Tropicale (IRAT), pour le compte des centres de recherches sur les cultures vivrières de Bouaké, Ferké, Gagnoa et Man ;
- l'Institut de Recherche sur le Coton et les Plantes Textiles (IRCT), pour le Centre de Bouaké ;
- l'Institut de Recherche sur la Canne à Sucre et les Plantes Sucrières (IRCPS), pour le centre de Bouaké ;
- l'Institut d'Etudes en Médecine Vétérinaire Tropicale (IEMVT), au profit du Centre de Recherche Zootechniques (CRZ) de Bouaké ;
- le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT), pour les centres de recherches forestières d'Abidjan, d'Oumé et de Korhogo et pour la Division de recherche piscicole de Bouaké ;

☛ **Au cours la période de 1971 à 1982**, la création des centres et instituts nationaux de recherche imprime une double vocation au financement de la recherche :

- d'une part les ressources financières des institutions nationales provenaient exclusivement de l'Etat de Côte d'Ivoire,
- d'autre part des structures françaises en activité sur le territoire ivoirien bénéficiaient d'un double financement : 50 % par l'Etat de Côte d'Ivoire et 50 % par la France.

☛ **De 1982 à 1991**, le paysage de la recherche scientifique a changé avec l'avènement l'accord cadre de 1984 qui, d'une part affirme la souveraineté de la Côte d'Ivoire sur les structures françaises opérant sur son territoire et d'autre part permet la création des établissements publics nationaux de recherche :

- Institut des Forêts (IDEFOR)
- Institut des Savanes (IDESSA)
- Centre Ivoirien de Recherches Technologiques (CIRT)
- Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI)

- Centre de Recherches Océanographiques (CRO)
- Institut Ivoirien de Technologie Tropicale (I2T).

2.6.2. Conséquences de l'ivoirisation des instituts et centres de recherche

Avant la signature de l'accord-cadre de 1984, la recherche scientifique ivoirienne avait toujours bénéficié d'un soutien financier extérieur considérable (43 % des subventions) et l'effort financier national qui restait à un niveau modeste (23 %).

A partir de 1984, l'effort d'ivoirisation des instituts et centres de recherche, probablement mal compris des partenaires étrangers, a entraîné une rupture du financement étranger qui n'a pu être compensé par un apport financier national conséquent.

En effet, le financement de toutes les structures ivoiriennes a été pris en charge par l'Etat de Côte d'Ivoire, avec la particularité que les budgets alloués sont entièrement absorbés par les charges de structures.

Les conséquences de cette situation sont que :

- l'effort financier national est resté insuffisant car la Côte d'Ivoire n'a jamais pu respecter le Plan d'action de Lagos qui recommande que chaque Etat de la Sous-Région Ouest Africaine consacre au moins 1 % de son PIB à la recherche scientifique.
Or de 1983 à 1996, la part du PIB consacrée à la recherche scientifique a varié entre 0,24 et 0,46 % ;
- les commissions de programme et de budgets ont cessé de siéger depuis 1995 ;
- aucun soutien financier n'a été accordé à la formation des chercheurs en activité dans les universités ;
- les chercheurs à temps plein en service à l'Université n'ont pas bénéficié de financement adéquat de l'Etat et plusieurs années durant, la recherche universitaire a été sevrée d'allocations budgétaires.

3. RESTRUCTURATION DU SYSTEME NATIONAL DE RECHERCHE

3.1. Les insuffisances du système

L'étude réalisée en 1994 par la FAO a permis de noter de nombreuses faiblesses dans le système qui sont d'ordre structurel, financier, matériel, humain et institutionnel. Durant la période 1990-1995, le dispositif national de recherche scientifique a été durement affecté par les difficultés économiques auxquelles le pays est confronté et par sa propre histoire essentiellement marquée par l'héritage d'une vocation internationale trop importante.

3.1.1. Faiblesses d'ordre structurel

Elles se caractérisent par :

- la multiplicité et la diversité des structures de recherche dont le fonctionnement est variable et parfois très différent d'un organisme à un autre ;
- une panoplie d'Instituts autonomes sans aucun centre de coordination ;
- des infrastructures et des bases de recherche (surtout agronomique) trop lourdes, trop spécialisées et trop dispersées pour les seuls intérêts de la Côte d'Ivoire, car mises en place dans un contexte de rayonnement régional ;
- la dispersion, la duplication et l'émiettement, voire le cloisonnement des actions, opérations ou programmes de recherche ;
- la multiplicité des tutelles techniques ;
- l'inadaptation et la multiplicité des statuts juridiques des centres.

3.1.2. Faiblesses d'ordre financier

Elles portent sur :

- le caractère dérisoire du financement de la recherche, au regard des programmes, opérations et actions de recherche et du potentiel chercheur ;
- la relégation de la Recherche au dernier plan en période de crise économique et la quasi agonie de nombreux laboratoires ;
- les conditionnalités très contraignantes imposées par certains bailleurs de fonds ;
- la trop forte dépendance de l'extérieur pour le financement des activités nationales de recherche ;
- la pénurie de bourses d'initiation à la recherche.

3.1.3. Faiblesses d'ordre matériel

Elles se matérialisent par :

- la vétusté, l'obsolescence et l'inadaptation des équipements et matériels scientifiques ;
- le non renouvellement des immobilisations pendant de nombreuses années ;
- la dégradation des moyens de production des structures ;
- l'insuffisance des moyens informatiques mis à la disposition des personnels de recherche ;

- l'absence de centre de calcul dans les Universités ;
- le manque de maintenance des équipements et des matériels scientifiques.

3.1.4. Faiblesses d'ordre humain

Elles se caractérisent par :

- la sous utilisation et la démobilisation des personnels de la recherche ;
- la survivance du complexe de certains chercheurs nationaux face aux expatriés ;
- l'insuffisance ou le manque de motivation des chercheurs ;
- le vieillissement des chercheurs,
- l'insuffisance de formation de jeunes chercheurs,
- la pénurie de candidats pour certains postes existants ou à créer.

3.1.5. Faiblesses d'ordre institutionnel

Elles portent sur :

- l'insuffisance de la protection juridique des acquis, facilitant l'appropriation du patrimoine résultant de la recherche, par d'autres pays ;
- la relative inertie et la fragilité de la Recherche ivoirienne face à la mondialisation et la régionalisation ;
- la suppression de certaines instances ayant fait leur preuve (Commissions de programmes, Commissions de budget, etc...) ;
- la raréfaction des journées " portes ouvertes " et le déficit du système de la vulgarisation des résultats de recherche ;
- l'absence d'une réelle volonté politique nationale pour la recherche ;
- l'absence d'une loi d'orientation de la Recherche émanant d'une véritable volonté nationale ;
- la recrudescence des ONG agissant comme de super ministères ou comme espions étrangers ;
- la non-sollicitation des chercheurs nationaux pour la consultance et l'expertise ;

- la mauvaise organisation et la mauvaise coordination des compétences scientifiques et techniques ;
- la non-prise en compte de la dimension socioculturelle dans la recherche ;
- le démantèlement des acquis de la recherche après chaque remaniement ministériel.

3.2. Stratégie de relance du système national de recherche

Face à ces nombreuses contraintes nées de la crise et prétextant de la reprise économique, le Gouvernement a convenu de la nécessité d'imaginer des alternatives nouvelles et de mettre en place de mécanismes nouveaux.

En effet, pour se donner les moyens et créer les conditions indispensables pour faire face aux défis majeurs du 21^{ème} siècle, le Gouvernement a décidé de reformer le binôme Enseignement Supérieur/Recherche Scientifique.

☛ Pour ce faire, la loi de réforme de l'enseignement supérieur a été votée en septembre 1995. Celle-ci met l'accent sur le double enjeu de l'enseignement et de la recherche et sur la nécessité de tenir ces deux activités comme étant liées.

Dans cette optique, la loi de réforme reconnaît les centres de recherche comme des composantes essentielles de chaque université qui de ce fait comprend :

- des Unités de Formation et de Recherche (UFR),
- des écoles,
- des centres de recherche,
- des laboratoires,
- des unités de recherche.

☛ Par ailleurs, le Gouvernement a adopté en mars 1995, une déclaration de politique générale en matière de recherche scientifique. Cette déclaration a adoptée en Conseil des Ministres, en 1995, visé à :

- restructurer le dispositif de recherche scientifique existant,
- remettre en état l'outil de recherche,
- mettre en place des mécanismes de financements durables nécessaires à la réalisation des activités de recherche.

La restructuration de la recherche scientifique consiste à :

- opérer un regroupement rationnel des instituts et centres de recherche,

- rapprocher la recherche scientifique des activités de production et de développement,
- adopter un statut juridique fonctionnel pour les instituts et centres de recherche,
- promouvoir de nouvelles politiques managériales,
- mettre en place un mécanisme de financement durable et autonome qui privilégie le financement des programmes de recherche,
- renforcer et formaliser la coopération scientifique avec les universités et les grandes écoles,
- renforcer le partenariat aussi bien national qu'international,
- promouvoir les technologies de l'information,
- promouvoir et valoriser les ressources humaines, scientifiques et techniques,
- redynamiser le mécanisme de transfert de technologies.

3.3 Les reformes institutionnelles

Elles comportent deux volets :

- la restructuration de la recherche universitaire,
- la restructuration du dispositif national de recherche scientifique

3.3.1 La réforme de la recherche universitaire visait à :

- rééquilibrer l'enseignement et la recherche à l'université,
- intégrer au sein des UFR tous les instituts universitaires de recherche,
- ériger les centres et instituts dont la vocation s'étend au-delà d'une UFR ou d'une université en centres nationaux de recherche autonome,
- doter la recherche universitaire d'un budget qui soit à la hauteur de la mission à lui assignée,
- réajuster les accords de coopération aux objectifs, aux priorités et aux impératifs de promotion et de protection de la recherche scientifique nationale.

3.3.2 Le recentrage du dispositif national de la recherche non universitaire

Il avait pour objet de regrouper l'ensemble des structures de recherche scientifique non universitaires en cinq (5) centres nationaux de recherche :

- le Centre National des Sciences Agronomiques (CNSA),
- le Centre National des Sciences Exactes et Technologiques (CNSET),
- le Centre National des Sciences Sociales et Humaines (CNSSH),
- le Centre National des Sciences de la Nature et de l'Environnement (CNSE),
- le Centre National des Sciences de la Santé (CNSS).

Cette restructuration devait conférer à ces centres un statut juridique adapté permettant :

- une autonomie dans la définition des stratégies pour parvenir à un objectif fixé et dans la mise en œuvre des programmes de recherche,
- une autonomie de gestion financière,
- une souplesse de gestion avec un contrôle à posteriori,
- une capacité de générer des ressources propres utilisables pour le développement de la structure.

3.3.3 Distorsions et contradictions

A la pratique, le constat qui s'est imposé est que le processus de restructuration du dispositif de la recherche a été contrarié par les décrets d'application de la loi de réforme de l'enseignement supérieur qui, en intégrant la grande majorité des centres et instituts au sein des universités transformait de ce fait en coquilles vides, quatre des cinq centres nationaux dont la création avait été envisagée dans la déclaration de politique générale.

Plusieurs contradictions sont à relever dans les deux textes de restructurations du binôme enseignement supérieur et recherche scientifique.

En effet :

- si la loi de réforme de l'enseignement met l'accent sur le double enjeu de l'Enseignement et de la Recherche et sur la nécessité de tenir ces deux activités comme étant liées, force est de constater que le décret d'application de cette loi peut être considéré comme "l'acte de mise à mort" de la recherche à l'université ;
- ledit décret parle de "dissolution - intégration" de ces centres de recherche universitaires à l'exception du CIRES et de l'IRMA. En effet, alors même que la loi ne prévoit nulle part leur suppression, le décret par l'artifice juridique de la « dissolution-intégration » mettait fin théoriquement à leur existence ;

- alors même que la loi ne prévoit nulle part leur suppression, le décret par l'artifice juridique de la "dissolution - intégration" mettait fin théoriquement à leur existence ;
- par ailleurs, le décret du 9 août 1996 impose aux chercheurs une obligation d'enseignement sans pour autant avoir révisé leur statut, puisque les chercheurs sont évalués sur la base des travaux de recherche et non sur la base d'enseignements qu'ils seraient amenés à donner à l'université ;
- mieux, le texte n'indique pas l'obligation faite aux enseignants de participer à des programmes de recherche au sein des structures de recherche, donnant ainsi l'impression que l'objectif visé était de résoudre tout simplement et au détriment de la recherche, le problème de la pénurie d'enseignants ;
- le décret ne prévoit aucun financement spécifique de la recherche dans des centres de recherche "intégrés" de sorte que les gains liés à la réforme ne sont pas visibles pour le personnel de ces structures.

La conséquence est que seul le Centre National de Recherche Agronomique a pu voir le jour conformément à ladite déclaration.

3.4 Les réformes organiques

Elles concernent les mécanismes destinés à pérenniser les actions entreprises par les institutions de recherche en leur donnant le caractère juridique requis et à améliorer la qualité de la recherche. Il s'agit de :

- l'adoption de la loi d'orientation de la recherche
- l'élaboration d'un plan stratégique de la recherche
- la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne de la recherche
- la création d'un prix de la recherche.

3.4.1 Loi d'orientation de la Recherche

Après quatre décennies, le constat est que la recherche scientifique ivoirienne est un secteur de la vie nationale qui fonctionne sans véritable cadre juridique. Aucune loi générale n'organise cette activité.

Les décrets existants ne touchent que quelques aspects de la matière et de manière insuffisante. Le secteur est largement régi par des conventions entre l'Etat et l'Extérieur ;

En conséquence, les principes directeurs, les objectifs, les moyens, les dispositions à prendre pour protéger ce domaine plus que sensible ne sont nullement explicitées

3.4.2 Prix de la recherche

Il a été institué depuis 1996, un prix dénommé "Prix de la Recherche" destiné à primer les travaux scientifiques ayant contribué de façon significative au développement économique, social, culturel et scientifique, de la Côte d'Ivoire.

Cette récompense d'adresse aux chercheurs ou groupes de chercheurs de talent pour une ou pour l'ensemble de leurs œuvres d'après des critères définis par une juridiction. Ce prix est décerné chaque année.

3.4.3 Mise en place d'un mécanisme de financement durable de la recherche

Ce mécanisme se fonde sur la création de deux fonds : un fonds de soutien à la recherche scientifique (FNRST) et un fonds de soutien de la recherche et du conseil agricoles (FIRCA).

a) Fonds National pour la Science et la Technologie (FNRST)

La création de ce fonds se justifie par le fait que la principale contrainte liée à la volonté de redynamisation de l'appareil de recherche et d'innovation technologique, demeure la maîtrise et la pérennité de son financement.

En effet :

- la non disponibilité, c'est-à-dire, la difficulté d'accès, l'inadéquation et l'instabilité des financements nécessaires à l'exécution des programmes, continuent d'être le facteur limitant majeur ;
- la recherche et la mobilisation des sources non traditionnelles de financement apparaissent-elles comme une nécessité absolue pour atténuer les conséquences de l'insuffisance et de l'instabilité des financements publics et externes ;
- l'amélioration des liaisons de la recherche et la vulgarisation continuent d'être affectées par des contraintes d'ordre bureaucratique.

Cette volonté de restructuration vise l'amélioration de la qualité de la recherche qui dépendra essentiellement de la capacité des institutions nationales de recherche à susciter le soutien des secteurs publics et privés.

Pour y parvenir, l'Etat ambitionne de :

- promouvoir et soutenir un dialogue effectif avec les décideurs politiques en vue de souligner l'impact de la recherche sur le développement ;
- prendre en compte les besoins des opérateurs économiques ;
- développer des capacités des gestions des ressources mises à leur disposition ;
- diversifier et accroître le niveau des financements alloués par les partenaires non traditionnels ;
- garantir la disponibilité permanente des dotations financières.

b) Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)

Institué par la loi n° 2001-635 du 09 octobre 2001 portant institution des fonds de développement agricole (FDA), le FIRCA est créé par le décret n° 2002-520 du 11 décembre 2002.

Il a pour objectif assigné d'assurer la participation des acteurs économiques du secteur agricole à la définition de priorités de la recherche agricole et au financement des activités scientifiques initiés et exécutées à leur profit.

Son principe fondamental est basé sur :

- l'institution d'une cotisation professionnelle pour toutes les filières de production agricole,
- la cible de la cotisation axée sur les sommes versées aux producteurs agissant à titre individuel dans son groupement ou en tant qu'entreprise agro-industrielle,
- la fixation d'un niveau de cotisation par filière de production sur avis de la profession agricole concernée tenant compte des contraintes particulières de chaque filière,
- l'utilisation des services officiels de l'Etat agissant comme prestataires de service, comme instrument de collecte de la cotisation, pour en garantir la sûreté légale,
- le reversement des sommes perçues dans un fonds.

Le FIRCA comporte trois organes :

- une **assemblée générale** de 152 membres représentant les producteurs, les organisations professionnelles agricoles, les agro-industries et l'Etat de Côte d'Ivoire,
- un **conseil d'administration** de 34 membres constitué par les :
 - ◆ un collège des producteurs de 21 membres ;
 - ◆ un collège des agro-industriels de 3 membres ;
 - ◆ un collège des chambres consulaires de 2 membres ;
 - ◆ un collège de représentants de l'Etat de 8 membres ;
- une **direction exécutive** chargée de mettre en œuvre la politique générale du FIRCA :
 - ✓ les bénéficiaires sont la recherche agricole, le conseil et l'encadrement agricoles et le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles,
 - ✓ tous les programmes ou projets de recherche appliquée au Conseil Agricole et à la formation des secteurs agricoles sont éligibles au FIRCA,
 - ✓ chaque programme, au vu de son contenu s'adressera à l'un des six (6) guichets, à savoir :
 - Le guichet "Recherche Appliquée"

- Le guichet "Conseil et Formation"
- Le guichet "Appui aux Organisations Professionnelles Agricoles"
- Le guichet "Fonctionnement des Organes du FIRCA"
- Le guichet "Caisse de Solidarité pour les filières non cotisantes"
- Le guichet "Fonds de réserves."

CONCLUSION

Le dispositif de recherche scientifique de Côte d'Ivoire, dans sa configuration actuelle, est l'aboutissement d'un long processus évolutif de coopération entre la Côte d'Ivoire et certaines institutions françaises de recherche.

- **Durant les premières années de l'indépendance de la Côte d'Ivoire**, ces institutions françaises ont servi d'instrument pour la stratégie de l'exploitation coloniale des ressources agricoles du pays. Les performances de cette recherche scientifique, exclusivement agricole et d'essence française, ont permis certes au pays d'accomplir des progrès substantiels, notamment dans le domaine agricole mais il faut souligner cependant que sa particularité était qu'elle était plutôt soucieuse de garantir les exploitations agricoles des fermiers français, de telle sorte qu'à chaque spéculation correspondait un institut de recherche.
- **Pendant la deuxième décennie de son accession à la souveraineté nationale**, consciente de la nécessité de bâtir une politique endogène de recherche scientifique et d'ériger celle-ci en secteur de développement, la Côte d'Ivoire a entrepris de tirer le meilleur profit de la coopération franco-ivoirienne. Cette stratégie lui a permis :
 - de structurer sa recherche scientifique,
 - d'assurer les bases d'une maîtrise nationale de l'appareil de recherche,
 - de mieux maîtriser la programmation et la planification de la recherche,
 - de maîtriser la formation des hommes devant servir l'appareil de recherche.

C'est au cours de cette période que l'on assiste à l'avènement d'une politique de recherche scientifique nationale qui tend à s'étendre et à explorer tous les domaines du génie humain.

- **Au cours de la décennie 1980-1990**, la recherche nationale est entrée dans la phase d'ivoirisation de son dispositif. Mais, malheureusement durant la même période, elle a été durement affectée par la crise économique qui a secoué le pays tant et si bien que sa place et son rôle ont été contestés dans la dynamique de l'économie nationale. Cette situation a posé avec acuité le problème des structures de recherche trop nombreuses sans lien entre elles et peu maîtrisées par la tutelle et de surcroît mortellement handicapées par un manque de ressources financières.
- **A partir de 1994**, devant la nécessité de s'organiser pour faire face aux nouveaux enjeux et prétextant de la reprise économique, le Gouvernement a entrepris de rebâtir un système national de recherche scientifique fort, qui permettra de pérenniser l'interdépendance entre la recherche scientifique et les opérateurs

économiques sans pour autant sacrifier les activités de recherche prospective, fondement et base indispensable du progrès de la science et de la technologie.

La restructuration ainsi entamée pourra permettre une véritable relance de la recherche scientifique qui deviendra ainsi l'outil du développement et du bien-être de l'Ivoirien et de l'impulsion du développement industriel de la Côte d'Ivoire.

-----oooooooo-----